Envoyé en préfecture le 06/01/2023

ID: 031-213101876-20221229-DM2022_13-AR

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 06/01/2023



DÉCISIONS MUNICIPALES

- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	1.1 Marchés publics	Décision Municipale du
Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de	
	ménage et d'un local de stockage	Acte n° DM 2022-13

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour la création d'un local de stockage et d'un local de ménage entre la salle de gymnastique et la salle de danse du Trépadé,

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises suivant :

- SARL ARCOSER, mandataire du groupement 2, rue du Prat 31770 COLOMIERS
- SASU NL STRUCTURE, cotraitant
 16, rue de la Caravelle 31500 TOULOUSE

Pour un montant de 11 600,00 € HT soit 13 920,00 € TTC.

<u>ARTICLE 2</u> : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

<u>ARTICLE 3</u> : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

<u>ARTICLE 4</u> : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

<u>ARTICLE 5</u> : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

DE FONSO ABES

Madame la Maire SIMÉON Françoise

Par délégation de Madame La Maire Le 1^{er} Adjoint

Philippo SEVERA

Décision Municipale publiée sur le site Internet de la collectivité le 0 6 JAN. 2023